76e session du Comité régional de l'OMS pour l'Europe, du 27 au 29 octobre 2026

Point 10 Feuille de route pour l'action en matière d'intelligence artificielle dans le domaine de la santé dans la Région européenne de l'OMS 2026-2033

Le Conseil International des Infirmières (CII), qui représente plus de 30 millions d'infirmières dans le monde, et le Forum européen des associations nationales d'infirmières et de sages-femmes (EFNNMA), qui représente les professions infirmière et obstétricale dans la Région européenne de l'OMS, soutiennent la feuille de route pour l'action en matière d'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la santé.

L'IA offre des possibilités d'améliorer les soins de santé, de faciliter la prise de décision clinique, d'alléger les charges administratives et de renforcer la prestation des services de santé. Toutefois, son développement et son utilisation doivent être guidés par la sécurité des patients, les droits humains, l'équité et la responsabilité professionnelle.

L'IA doit être au service des personnes et renforcer, plutôt qu'affaiblir, les relations humaines qui sont au cœur des soins. Elle comporte également des risques importants, notamment les biais algorithmiques, la discrimination, les atteintes à la vie privée, la surveillance excessive et l'érosion du jugement professionnel. Elle ne doit pas servir à justifier des effectifs insuffisants, un remplacement inapproprié du personnel ou la perte d'un contact humain essentiel.

Les infirmières et les sages-femmes jouent un rôle central dans une transformation numérique responsable. En tant que professionnelles travaillant en étroite collaboration avec les personnes dans tous les contextes de santé et de soins, elles doivent être associées de manière significative à la

EFNNMA
Rue saint Georges 32, 1050 Ixelles – Belgium
e-mail: efnnma@gmail.com – web: https://efnnma.org

ICN • CIE • CII
3, Place Jean Marteau, 1201 Geneva - Switzerland – Tel.: +41 22 908 01 00
Fax: +41 22 908 01 01 – e-mail: icn@icn.ch – web: www.icn.ch

conception, à l'acquisition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des technologies d'IA. Leur expertise clinique et leur compréhension des besoins des patients sont indispensables pour garantir que l'innovation se traduise par de véritables améliorations en matière de sécurité, de qualité et d'équité.

La supervision humaine, le jugement professionnel et une définition claire des responsabilités doivent demeurer des principes fondamentaux. Les responsabilités doivent être réparties de manière appropriée entre les développeurs de technologies, les fournisseurs, les organismes de réglementation, les autorités sanitaires, les employeurs et les professionnels de la santé. Les entreprises qui développent, fournissent et exploitent ces plateformes technologiques doivent elles-mêmes s'appuyer sur des pratiques éthiques. Les praticiens ne doivent pas être tenus injustement responsables de défaillances du système qui échappent raisonnablement à leur connaissance ou à leur contrôle. Les personnes doivent être informées lorsque l'IA influence de manière significative leurs soins et disposer de moyens appropriés pour contester les décisions.

Le CII et l'EFNNMA exhortent les États membres à :

1. Garantir un leadership et une représentation significatifs des infirmières et des sages-femmes dans la gouvernance nationale de l'IA et de la santé numérique, notamment par l'intermédiaire des responsables gouvernementaux des services infirmiers et obstétricaux et des associations professionnelles.
2. Investir dans les compétences numériques et en matière d'IA tout au long de la formation en soins infirmiers et obstétricaux, du développement professionnel et de la préparation au leadership.
3. Exiger une conception clinique collaborative, une évaluation indépendante de la sécurité et un suivi continu des technologies d'IA, en accordant une attention particulière aux biais, à l'équité, à la vie privée et aux résultats pour les patients.
4. Protéger le jugement professionnel et la sécurité des pratiques, notamment au moyen de mécanismes clairs de responsabilité et en

garantissant aux praticiens le droit de contester, de signaler et de faire remonter les décisions dangereuses fondées sur l'IA, sans crainte de représailles.

5. Garantir un accès équitable aux infrastructures numériques et aux soins fondés sur l'IA, en accordant une attention particulière aux populations défavorisées et aux personnes exposées au risque d'exclusion numérique.

Le CII, ses associations nationales membres et l'EFNNMA se tiennent prêts à soutenir l'OMS et les États membres afin de veiller à ce que l'intelligence artificielle renforce les systèmes de santé, tout en protégeant la dignité, la sécurité et les droits des patients et des professionnels de la santé.

EFNNMA
Rue saint Georges 32, 1050 Ixelles – Belgium
e-mail: efnnma@gmail.com – web: https://efnnma.org

ICN • CIE • CII
3, Place Jean Marteau, 1201 Geneva - Switzerland – Tel.: +41 22 908 01 00
Fax: +41 22 908 01 01 – e-mail: icn@icn.ch – web: www.icn.ch

EFNNMA
Rue saint Georges 32, 1050 Ixelles – Belgium
e-mail: efnnma@gmail.com – web: https://efnnma.org

ICN • CIE • CII
3, Place Jean Marteau, 1201 Geneva - Switzerland – Tel.: +41 22 908 01 00
Fax: +41 22 908 01 01 – e-mail: icn@icn.ch – web: www.icn.ch